

## **Loi fédérale sur la modification de l'arrêté fédéral instituant une aide à l'évolution structurelle en milieu rural**

du 23 juin 2006

---

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,  
vu le message du Conseil fédéral du 16 novembre 2005<sup>1</sup>,  
arrête:*

I

L'arrêté fédéral du 21 mars 1997 instituant une aide à l'évolution structurelle en milieu rural<sup>2</sup> est modifié comme suit:

*Titre*

### **Loi fédérale instituant une aide à l'évolution structurelle en milieu rural**

*Art. 1*                      But

Le présent arrêté<sup>3</sup> vise à aider le milieu rural à maîtriser l'évolution des structures économiques.

*Art. 8, al. 2*

<sup>2</sup> Elles ne doivent pas dépasser la somme de 74 millions de francs.

*Art. 10, al. 2<sup>bis</sup>*

<sup>2bis</sup> La présente loi est prorogée jusqu'au 31 décembre 2008.

<sup>1</sup> FF **2006** 223

<sup>2</sup> RS **901.3**

<sup>3</sup> Devenu loi fédérale (art. 163, al. 1, Cst.; RS **101**); valable pour l'ensemble du texte.

## II

<sup>1</sup> La présente loi est sujette au référendum.

<sup>2</sup> Le Conseil fédéral fixe la date de l'entrée en vigueur.

Conseil des Etats, 23 juin 2006

Le président: Rolf Büttiker

Le secrétaire: Christoph Lanz

Conseil national, 23 juin 2006

Le président: Claude Janiak

Le secrétaire: Ueli Anliker

Date de publication: 4 juillet 2006<sup>4</sup>

Délai référendaire: 12 octobre 2006